



PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DOSSIER  
DE PRESSE

# OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES

Contrôle d'un site de  
baignade surveillé au lac de  
Vassivière - site d'Auphelle

# SOMMAIRE

**Présentation de l'opération interministérielle vacances (OIV)**

**La prévention des noyades : une priorité de santé publique**

**Le contrôle des baignades : un contrôle interservices**

**La qualité des eaux de baignade en Haute-Vienne**

**La signalisation des baignades**

**Conseils de baignade à destination des plus jeunes**

**Quelques chiffres**

## Présentation de l'opération interministérielle vacances (OIV)

Cette année, les vacances d'été constituent un moment particulièrement privilégié et attendu après une longue période de confinement imposé par la crise sanitaire, puis de reprise progressive de la vie sociale, de l'activité économique et de l'école.

Comme chaque année, la préfecture de la Haute-Vienne procède pendant la période estivale à des opérations de contrôles destinées à assurer la protection des populations et garantir l'hygiène et la qualité des produits et des prestations proposés aux vacanciers sur le département.

**L'Opération Interministérielle Vacances (OIV) a pour objectif, plus que d'ordinaire, de répondre au double enjeu de protection des populations et d'accompagnement des entreprises liées au tourisme.** Les services de l'État mobilisent leurs compétences et agissent de façon coordonnée pour vérifier la sécurité et la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions ainsi que la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et des prestations de service, afin de renforcer le climat de confiance nécessaire au bon déroulement de la saison touristique.

Trois axes de contrôles prioritaires sont fixés au niveau national dans ce contexte de reprise économique : la restauration (sécurité alimentaire et loyauté des informations), l'hébergement touristique ainsi que les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs, incluant comme chaque été la préoccupation de prévenir les noyades.

**Dans ce cadre, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a réalisé le contrôle d'un site de baignade surveillé au lac de Vassivière, en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 87) et la Gendarmerie nationale, le jeudi 16 juillet 2020 à Peyrat-le-Château, site d'Auphelle.**

Les services ont procédé aux contrôles notamment :

- de la surveillance des lieux,
- de la qualité des eaux de baignade
- des équipements sportifs et de loisirs (aire de jeux).

Cette opération a été également l'occasion de rappeler les conseils pour prévenir les risques de noyade mais aussi des vols sur les lieux de baignade.

# La prévention des noyades : une priorité de santé publique

En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans et la mer est le lieu de 41 % des noyades accidentelles.

On observe en 2018 (derniers résultats publiés par Santé publique France), à l'issue de la dernière enquête menée, une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès. L'augmentation des noyades accidentelles s'observe essentiellement chez les moins de 13 ans et est plus particulièrement marquée chez les moins de 6 ans, notamment dans les piscines privées familiales.

**Il est donc important d'apprendre à nager aux enfants le plus tôt possible ou tout du moins de les habituer au milieu aquatique.**

Dans le cadre de la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, une campagne met en avant la nécessité d'une surveillance permanente des enfants et incite à leur mise en aisance aquatique dès le plus jeune âge. Elle est déclinée sous diverses formes : affiches, vignettes, vidéos, messages radio, etc.

**En Haute-Vienne, l'objectif est de mettre en œuvre ces actions de prévention de façon adaptée et de diminuer les accidents.** Depuis quelques années, cette enquête démontre que ce sont les actions de prévention et l'application de certaines règles de sécurité qui sont les plus efficaces :

- **L'acquisition de l'aisance aquatique** : en responsabilisant notamment les parents à l'acquisition des bases du savoir flotter pour leur(s) enfant(s) et ce, dès le plus jeune âge, tout en les sensibilisant aux plaisirs de l'eau.
- **Connaître et adopter les gestes pour se baigner en toute sécurité** : choisir des zones de baignades surveillées, nager avec une bouée de nage en eau libre, nager le long du rivage, tenir compte de sa forme physique, prévenir un proche avant de se baigner ou mieux se baigner au moins à deux, éviter les comportements à risque (rentrer progressivement dans l'eau, ne pas se baigner après un repas copieux...)
- **Surveiller les enfants âgés entre 2 et 4 ans en continu** : un enfant doit toujours être surveillé de manière permanente et rapproché par un seul adulte responsable, le mieux étant de se baigner avec l'enfant.

Vous retrouverez tous ces conseils sur le site, ainsi que différents documents de communication, dont des affiches à télécharger : <http://www.preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>

L'opération « j'apprends à nager » complète les actions de prévention soutenues par l'État et notamment le plan « aisance aquatique ». Il s'agit d'un programme d'apprentissage de la natation destiné aux enfants de 4 à 12 ans. Il est proposé gratuitement avec pour ambition que tous les enfants entrant en 6e sachent nager : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/zoom-sur/article/j-apprends-a-nager>

La Direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Nouvelle-Aquitaine organisera la 2<sup>e</sup> Journée nationale de Prévention des Noyades, le 2 octobre 2020 à Bordeaux et Lacanau.

# Le contrôle des baignades : un contrôle interservices

Le contrôle d'une baignade surveillée fait appel aux compétences de plusieurs services de l'État et du département : la DDCSPP, l'ARS et le SDIS. Les points de contrôles sont nombreux ; ci-dessous sont présentés quelque uns de ces points pour chacun des services.

Chaque année, les services organisent la campagne de contrôle au sein de la « commission baignade », émanation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : vérification des déclarations d'ouverture faites auprès de l'ARS, étude des résultats des premières analyses effectuées obligatoirement en amont de l'ouverture, envoi des recommandations actualisées aux responsables des baignades et programmation des contrôles.

## Les points contrôlés par la DDCSPP de la Haute-Vienne

Le contrôle de la DDCSPP comprend plusieurs aspects :

- **La mise en œuvre de la surveillance** : la qualification des surveillants, l'organisation de la zone de bain par le surveillant, l'emplacement du poste de secours par rapport à la zone de bain, les documents nécessaires (main courante, fiche d'accueil des groupes),
- **l'information du public** : les diplômes des surveillants, l'arrêté municipal d'autorisation, les horaires de surveillance...

## Les points contrôlés par la SDIS de la Haute-Vienne

Le SDIS contrôle principalement la sécurité :

- **la mise en œuvre de la sécurité** : la qualification des surveillants, l'organisation de la zone de bain par le surveillant, l'emplacement du poste de secours par rapport à la zone de bain et son équipement, les documents nécessaires (main courante, fiche d'accueil des groupes),
- **l'information du public sur la sécurité** : les diplômes des surveillants, l'arrêté municipal d'autorisation, les horaires de surveillance...

## Les points contrôlés par l'antenne de l'ARS de la Nouvelle-Aquitaine

L'ARS contrôle principalement l'hygiène :

- **la mise en œuvre de l'hygiène** : l'hygiène des sanitaires et des douches,
- **l'information du public sur la sécurité** : le classement de l'eau de baignade, les résultats de l'analyse du dernier prélèvement.

**La Gendarmerie accompagne les trois services pour informer le surveillant de baignade de la conduite à suivre en cas de troubles à l'ordre public.**

## QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN HAUTE-VIENNE

Saison touristique  
2019



### Niveau de contamination en cyanobactéries

- ▲ Satisfaisant
- ▲ Moyen, contrôle renforcé
- ▲ Excessif, fermeture temporaire en cours de saison

### Qualité bactériologique

- Excellente
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante
- Non classée en 2019

# «On y va ou pas ?» : la signalisation des baignades

Pour les baignades surveillées d'eau douce, c'est principalement la qualité de l'eau qui détermine la couleur du drapeau.



Cette signalisation est contrôlée par les trois services.

## Conseils de baignade à destination des plus jeunes

Limitez les risques  
Soyez attentifs

Attention aux différences brutales de température

Après une exposition au soleil, il y a risque d'hydratation lorsque l'on se baigne. Veillez donc à ne pas vous exposer au soleil excessivement avant la baignade.

Entrez progressivement dans l'eau en vous aspergeant.

Surveillez les plus jeunes

Les enfants doivent être surveillés en permanence par au moins un adulte, pendant la baignade et lorsqu'ils sont au bord de l'eau.

Pensez à les équiper de brassards ou de bouées adaptés à leur âge, à leur poids et à leur taille.

Prenez vos proches lorsque vous allez vous baigner !

En difficulté dans l'eau ?  
Sachez réagir

À la mer ou à la piscine, chacun peut se retrouver en difficulté dans l'eau.

Voici quelques conseils pour bien réagir, sans paniquer

N'essayez pas de lutter contre le courant et les vagues, pour ne pas vous épuiser. Gardez des forces !

Laissez-vous porter par le courant et servez-vous de vos bras pour appeler à l'aide.

Si vous êtes fatigués d'avoir trop nagé, faites la planche ! Vous flotterez naturellement et vous pourrez respirer normalement.

Essayez de garder votre calme jusqu'à l'arrivée des secours.

Respectez les drapeaux de sécurité :

- Vert : baignade surveillée et absence de danger particulier
- Orange : baignade dangereuse mais surveillée
- Rouge : baignade interdite
- Absence de drapeau : absence de surveillance

La piscine

- Équipez votre piscine d'un dispositif de sécurité adéquat : bâche, cloisonnement ou alarme.
- Placez toujours une perche ou une bouée au bord de la piscine pour faciliter le sauvetage.
- Retirez les jouets de la surface de l'eau pour ne pas attirer les enfants.

La mer

- Pour une baignade en toute sécurité, renseignez-vous des horaires de baignade surveillée et des risques locaux.
- Soyez conscients de vos limites : pensez à la distance à parcourir au retour, aux vagues pouvant vous gêner, au courant pouvant vous demander plus d'effort.
- Attention à l'utilisation des matelas pneumatiques, ballons, et autres objets pouvant s'éloigner vers le large.

Apprenez à vos enfants à nager dès le plus jeune âge.

Source : Sapeurs-pompiers de France

## Comment éviter l'accident de baignade ?

### 1. Avant de se baigner :

- s'assurer de son niveau de pratique ;
- apprendre à nager avec un maître-nageur sauveteur dès le plus jeune âge ;

- prévenir un proche avant d'aller se baigner ;
- ne pas se baigner en cas de frisson ;
- ne jamais laisser un enfant seul dans l'eau ou à proximité ;
- quel que soit le plan d'eau (piscine, mer, lac, rivière...), vérifier la hauteur d'eau disponible avant de plonger ou de sauter.

## **2. Enfants :**

- apprendre aux enfants à nager le plus tôt possible ;
- toujours rester avec les enfants lorsqu'ils sont à proximité d'un point d'eau ou dans l'eau ;
- se baigner avec eux ou être à proximité immédiate ;
- équiper les enfants ne sachant pas nager de brassards ou de maillots de bain avec flotteurs intégrés adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant. Prendre des brassards portant le marquage CE et la norme NF 13138-1 (**attention : le port de brassard ou de maillots de bain avec flotteurs ne dispense pas de surveiller l'enfant**) ;
- faire attention aux bouées ou autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège, etc.). Ils ne protègent pas de la noyade ;
- dans les piscines, ne pas laisser les enfants jouer avec les bouches d'aspiration (skimmer, bonde de fond) ;
- ne pas les laisser plonger dans des zones peu profondes ;
- ne pas les laisser courir ou chahuter au bord du bassin : attention aux chutes !

## **3. Adultes :**

- ne jamais surestimer sa condition physique. Selon les conditions physiques, ne pas nager trop loin. Il faut toujours penser à la distance à parcourir au retour, aux vagues et au courant ;
- éviter tous comportements à risque :
- ne pas consommer d'alcool avant et pendant la baignade ;
- ne pas s'exposer excessivement au soleil avant la baignade ;
- rentrer progressivement dans l'eau, surtout si l'eau est froide et qu'il y a eu exposition au soleil.

Plus de conseils et recommandations sur : <https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques/prevention-des-risques-lies-la-baignade>



## Quelques chiffres

Les baignades surveillées pour l'été 2020 en Haute-Vienne :

**20** zones de baignades (sites naturels)

Les contrôles et suites pour les baignades en 2019 :

**37** contrôles de piscines et baignades dont :

- **23** contrôles de baignades
- **14** contrôles de piscines
- Aucune piscine fermée
- **1** contre-visite de baignade surveillée
- Aucune interdiction d'exercice d'éducateur

Autres exemples de contrôles de l'opération interministérielle vacances 2019 dans les différents champs de compétence de la DDCSPP :

- **24** contrôles d'accueils collectifs de mineurs
- **33** contrôles d'établissements de restauration
- **18** contrôles de producteurs fermiers
- **45** avertissements, mises en demeure ou injonctions
- **2** fermetures

DOSSIER  
DE PRESSE

# OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES

Contrôle d'un site de  
baignade surveillé au lac de  
Vassivière - site d'Auphelle

**Contact :**

Cabinet  
Bureau de la communication interministérielle  
[pref-communication@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-vienne.gouv.fr)  
Tél. : 05 55 44 17 50 | 17 56 | 17 57